

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 décembre 2015

Rapport au Parlement fédéral - Audit RH au SPF Mobilité et Transports



La Cour des comptes a examiné la politique de personnel du SPF Mobilité et Transports.

L'audit a démontré qu'au SPF, et au service d'encadrement Personnel et Organisation en particulier, l'environnement de contrôle interne, qui représente l'ensemble des facteurs organisationnels et culturels qui conditionnent l'efficacité du contrôle interne, présente certaines faiblesses. Ainsi, aux termes de la réglementation européenne, un certain nombre d'« organismes autonomes » entretenant des liens étroits avec le SPF (instances de sécurité, organismes d'enquêtes et services de médiation) doivent fonctionner de manière indépendante, mais en réalité, ils sont fortement tributaires du SPF au niveau de leur personnel, de la logistique et du budget, et ils sont placés sous l'autorité hiérarchique d'un ministre. S'appuyant sur la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, la Cour des comptes préconise de renforcer l'indépendance de ces organismes.

Bien que la réglementation impose qu'une institution indépendante effectue des audits relatifs au fonctionnement de ces organismes autonomes, ceux-ci ne sont pas réalisés. Le SPF ne dispose pas davantage d'un système de mesure des prestations performant qui lui permettrait d'identifier le degré de réalisation des objectifs inscrits dans les plans stratégiques et opérationnels.

Lorsque le SPF Mobilité souhaite recruter en tant que statutaires des agents qui sont déjà en service au SPF comme contractuels, il contrevient parfois dans la procédure de recrutement au principe de l'accès libre, public et égalitaire à la fonction publique. En ce qui concerne l'utilisation par le SPF de la réserve de recrutement constituée par une autre entité fédérale, la Cour des comptes estime souhaitable que la réglementation détermine dans quelle mesure le profil initial peut différer de celui de l'emploi vacant et dans quels cas une épreuve comparative complémentaire est autorisée. Dans deux dossiers, la Cour des comptes a constaté que le candidat recruté ne remplissait pas les conditions d'admission à la sélection comparative.

Lors des augmentations intercalaires de membres du personnel contractuel effectuant des prestations incomplètes, l'ancienneté pécuniaire a été mal calculée. La Cour a aussi relevé plusieurs cas où l'octroi d'une allocation ou d'une indemnité ne se justifiait pas, notamment pendant des périodes d'absence.

Dans deux cas, un des organismes autonomes liés au SPF Mobilité et Transports a octroyé une indemnité de rupture à des agents statutaires à la suite de la cessation d'un contrat de travail. Au terme de leur mission auprès de cet organisme autonome, ils ont repris leurs fonctions au sein de leur SPF. Ils ont ainsi eu droit à leur traitement pendant la période correspondant à l'indemnité de rupture. Cette situation aurait pu être évitée si les intéressés avaient dû prêter leur délai de préavis.

La Commission européenne estime, dans le cadre d'une procédure d'infraction, qu'en ce qui concerne son organisation, sa structure juridique et ses décisions, l'autorité de sécurité ferroviaire (SSICF) n'est pas indépendante de toute entreprise ferroviaire, tout gestionnaire de l'infrastructure, tout demandeur de certification et toute entité adjudicatrice.

Enfin, le Service de médiation pour les passagers de transports aériens et les riverains de l'aéroport de Bruxelles-National, créé par la loi du 28 avril 2010, et l'Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation, créé par la loi du 2 juin 2012, ne sont toujours pas opérationnels.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Audit RH au SPF Mobilité et Transports » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et le présent communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.